



3 novembre 2014

(14-6380)

Page: 1/50

Comité des marchés publics

Original: anglais

**MODIFICATIONS PROJETÉES DE L'APPENDICE I CONCERNANT LA NORVÈGE  
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS RÉVISÉ**

**COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA NORVÈGE AU TITRE DE L'ARTICLE XIX:1<sup>1</sup>  
DE L'ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS RÉVISÉ**

La communication ci-après, datée du 28 octobre 2014, est distribuée à la demande de la délégation de la Norvège.

---

1. Conformément au paragraphe 1 b) de l'article XIX de l'Accord sur les marchés publics révisé (ci-après dénommé l'"Accord révisé"), la Norvège notifie au Comité des marchés publics les modifications de pure forme ci-après apportées à l'Appendice I de l'Accord révisé le concernant, tenant compte des modifications générales concernant la présentation, tel que suggéré par le Secrétariat pour toutes les annexes.

2. Les modifications ci-dessus n'altèrent pas le niveau du champ d'application mutuellement convenu de l'Accord révisé.

3. La pièce jointe A du présent document indique (en texte barré ou en texte souligné) les modifications que la Norvège projette d'apporter aux pages correspondantes des annexes 1 à 7 de l'Appendice I. La pièce jointe B contient les pages pertinentes, telles qu'elles se présenteraient après acceptation des modifications.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> L'article XIX:1 est libellé comme suit: *Notification d'une modification projetée* Une Partie notifiera au Comité tout projet de rectification, de transfert d'une entité d'une annexe à une autre, de retrait d'une entité ou autre modification des annexes de l'Appendice I la concernant (ci-après dénommé la "modification"). La Partie projetant la modification (ci-après dénommée la "Partie apportant la modification") inclura dans la notification: a) pour tout retrait projeté d'une entité des annexes de l'Appendice I la concernant dans l'exercice de ses droits au motif que le contrôle ou l'influence que le gouvernement exerce sur les marchés couverts de cette entité a été éliminé de manière effective, la preuve de cette élimination; ou b) pour toute autre modification projetée, des renseignements concernant les conséquences probables du changement pour le champ d'application mutuellement convenu du présent accord.

<sup>2</sup> Les pièces jointes A et B sont en anglais seulement.

Pages 3 à 50 – Offset (fichier PDF ci-joint)